

Le droit des femmes

8 mars 2011 : Le service des droits des femmes a eu le plaisir de présenter à nouveau une exposition sur les « femmes d'hier » qui, depuis le début du XX^e siècle, ont largement contribué à l'évolution économique, sociale et culturelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par leur présence à la fois discrète et fondamentale, s'impliquant véritablement dans leur époque malgré les aléas de l'histoire, ces femmes nous offrent encore aujourd'hui une vision dynamique et chaleureuse de l'art de vivre au féminin dans un contexte local parfois difficile.

Photographiées dans les actes de leur vie quotidienne, ces femmes nous rappellent que ce siècle aura été celui de nombreuses batailles... et de victoires chèrement acquises au nom de l'égalité des sexes et de la liberté.

En parallèle à ces femmes de l'archipel était également présentée une exposition de femmes du monde, qui ont marqué l'histoire internationale par leur engagement.

Le service des droits des femmes remercie le centre commercial Marcel Dagort pour son accueil.

Comment le 8 mars est devenu la Journée Internationale des Femmes...

Au début du XX^e siècle, des femmes de tous pays s'unissent pour défendre leurs droits. La légende veut que l'origine du 8 mars remonte à une manifestation d'ouvrières américaines du textile en 1857, événement qui n'a en réalité jamais eu lieu ! En revanche, l'origine de cette journée s'ancre dans les luttes ouvrières et les nombreuses manifestations de femmes réclamant le droit de vote, de meilleures conditions de travail et l'égalité entre les hommes et les femmes, qui agitèrent l'Europe, au début du XX^e siècle. La création d'une Journée internationale des femmes est proposée pour la première fois en 1910, lors de la conférence internationale des femmes socialistes, et s'inscrit alors dans une perspective révolutionnaire. La date n'est tout d'abord pas fixée, et ce n'est qu'à partir de 1917, avec la grève des ouvrières de Saint Pétersbourg, que la tradition du 8 mars se met en place. Après 1945, la Journée internationale des femmes devient une tradition dans le monde entier. La date est réinvestie avec le regain féministe des années 70 et la Journée internationale des femmes est reconnue officiellement par les Nations Unies en 1977, puis en France en 1982. C'est une journée de manifestations à travers le monde, l'occasion de faire un bilan.

(Re)Découvrez l'évolution du statut de la femme dans notre société depuis les années 40.

L'idée que les femmes aient les mêmes droits que les hommes est toute récente. Auparavant, comme pour toute discrimination, on s'appuyait sur leurs différences, de nature, de fonction, pour justifier le fait qu'elles étaient privées d'un certain nombre de droits. De plus, on les a le plus souvent considérées comme inférieures, incapables de réflexion, de logique, de maturité. Elles devaient se cantonner aux charges du foyer. Aujourd'hui, si dans les textes les femmes ont les mêmes droits que les hommes, dans la réalité bien des inégalités subsistent : elles occupent encore majoritairement les emplois subalternes, donc moins bien payés; elles sont, plus que les hommes, victimes du chômage et de la précarité; et elles sont, encore aujourd'hui, souvent écartées du pouvoir.

1942 - L'avortement est considéré comme un crime contre l'État, passible de la peine de mort,

1944 - Droit de vote et d'éligibilité des femmes,

1946 - Le préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes,

1965 - Réforme du régime matrimonial de 1804 : possibilité d'exercer une activité professionnelle, ouvrir un compte bancaire, gérer ses biens sans le consentement du mari,

1967 - Loi Neuwirtz autorisant la contraception, mais celle-ci ne sera remboursée qu'en 1974,

1970 - La mère devient l'égal du père en matière d'autorité parentale,

1974 - Reconnaissance du principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour travaux de valeur égale,

- Loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse, sous certaines conditions,

1983 - Loi Roudy établissant l'égalité professionnelle renforcée en 2001 par la loi Génisson,

1985 - Loi sur l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs,

1990 - Arrêt de la Cour de Cassation condamnant le viol entre époux,

1992 - Loi réprimant les violences conjugales et loi sanctionnant le harcèlement sexuel au travail,

1993 - L'autorité parentale devient conjointe,

1997 - Europe : traité d'Amsterdam exigeant l'intégration de l'égalité des chances dans l'ensemble des politiques, des programmes et des actions,

2000 - Loi sur la parité politique,

- Condamnation de l'entrave à l'IVG - Mise en œuvre d'une politique globale d'égalité des chances dans le système éducatif,

2001 - Augmentation du délai légal de l'IVG de 10 à 12 semaines,

2002 - La lutte contre le harcèlement moral au travail est abordée dans la loi,

2004 - Des dispositions relatives à la protection des victimes de violences conjugales sont décidées pour les cas de divorce (procédure d'éviction du conjoint violent),

2006 - Loi sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, - Loi du 4 avril renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, ajout des termes : "pacsé" et les "ex" au titre des circonstances aggravantes - Introduction de la notion de respect dans les obligations du mariage,

- Alignement de l'âge légal du mariage pour les garçons et les filles à 18 ans,

2008 - Modification de l'article 1^{er} de la Constitution, désormais rédigé ainsi : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales »,

2010 - Vote de la loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants : création de l'ordonnance de protection des victimes et du délit de harcèlement moral au sein du couple.

Le Service des Droits des Femmes rappelle qu'il se tient toute l'année à la disposition des femmes de l'archipel afin de leur apporter informations et soutien dans l'ensemble de leurs démarches.

Véronique Perrin

Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité

Nominations



Patrice BROYER, contrôleur divisionnaire des TPE, est le nouveau chef de la subdivision de Saint-Pierre de la service gestion de la route (SGR) depuis le 1^{er} février. M. BROYER était auparavant affecté à la subdivision maritime et portuaire de la direction de l'équipement de Mayotte.



Claude CORDIER, contrôleur divisionnaire des TPE, est affecté au poste d'adjoint au chef du service gestion de la route (SGR) depuis le 1^{er} mars. M. CORDIER était auparavant correspondant territorial Vesoul nord de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.



LETTRE D'INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

NUMÉRO 45 - MARS 2011

L'État et VOUS

Saint-Pierre-et-Miquelon

Éditorial



Fukushima : que risque Saint-Pierre-et-Miquelon ?


Les graves difficultés que rencontrent actuellement les autorités japonaises à la centrale nucléaire de Fukushima ont rendu nécessaire une vigilance accrue du Gouvernement français.

Certains médias nationaux montrent des images de « nuage radioactif » se déplaçant au-dessus de l'océan Pacifique et du continent américain. Cela ne correspond à aucune réalité observée.

Toutefois et par application du principe de précaution, il a été décidé de mettre à niveau les stocks de comprimés d'iode. Ces comprimés sont depuis longtemps à la disposition des préfets dans de nombreux départements métropolitains et un stock correspondant aux éventuels besoins de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon est maintenant disponible ici depuis quelques jours. Les services compétents ont élaboré un plan de distribution qui permettra d'approvisionner très rapidement la totalité des habitants en cas de nécessité. Nous n'en sommes pas là.

En effet, la surveillance de notre atmosphère est réalisée en continu par un capteur situé sur l'aéroport de Pointe-Blanche et qui fait partie de notre réseau mondial de surveillance mis en place par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Les valeurs de radioactivité qui sont actuellement relevées sont celles qui correspondent à la radioactivité que l'on trouve à l'état naturel dans l'écorce terrestre ou dans les rayons cosmiques.

Ainsi, en tant que responsable de la sécurité de la population des habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, je peux affirmer qu'aucun risque particulier de radiations nucléaires anormales ne pèse aujourd'hui sur l'archipel.


Jean-Régis BORIUS,
Préfet de
Saint-Pierre-et-Miquelon

sommaire

- La protection de la santé des fonctionnaires

- Nouvelle offre de services aux collectivités : l'analyse financière prospective

• Lancement d'une étude de sécurité sur la RN1 - route de la Cléopâtre

• Conditions d'entrée des ressortissants canadiens à Saint-Pierre-et-Miquelon

• Le droit des femmes

• Nominations



La protection de la santé des fonctionnaires

Deux instances médicales consultatives sont chargées d'aider les employeurs publics à garantir les droits des fonctionnaires malades ou accidentés : le comité médical et la commission de réforme (CMCR). Les agents des trois fonctions publiques y ont accès à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le comité médical

Composé de deux médecins agréés, désignés par le préfet, son rôle est de donner à l'autorité administrative compétente un avis sur les questions liées à la santé des agents de droit public (titulaire, stagiaire ou non titulaire). Les contrats de droit privé sont exclus. Ces avis sont obligatoires et consultatifs. Ils ne lient pas toujours l'autorité administrative à qui revient la décision. Les avis portent notamment sur l'octroi et le renouvellement des congés maladie ainsi que sur l'avis d'aptitude aux fonctions d'un agent.



Le comité médical est obligatoirement consulté en ce qui concerne :

- la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs ;
- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée ;
- le renouvellement de ces congés ;
- la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ou à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé ou disponibilité ;
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement ;
- le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire.

C'est à l'administration dont relève l'agent de transmettre sa demande au secrétariat du comité médical pour avis.

Le dossier de saisine comprend obligatoirement la demande de l'agent et le certificat médical du médecin traitant. Les demandes de renouvellement doivent être adressées un mois avant le terme de la période de congé déjà octroyée. L'agent est averti de la date d'examen de son dossier huit jours au préalable. Il lui appartient de se présenter ou pas, ou de présenter des éléments complémentaires à l'examen de

son dossier. Le service de médecine préventive est également informé de l'avis de passage en comité.

Le comité médical se réunit tous les premiers mardis de chaque mois.

La commission de réforme

C'est une instance médicale et paritaire composée des médecins du comité médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Ses avis sont consultatifs et doivent être demandés par l'administration dans les cas suivants :

- reconnaissance de l'incapacité médicale à l'exercice des fonctions ou à tout autre emploi de reclassement ;
- imputabilité au service des infirmités présentées par le fonctionnaire dans le cadre de son indemnisation par une rente viagère d'invalidité ;
- attribution de la majoration des pensions pour assistance constante d'une tierce personne ;
- reconnaissance et détermination du taux d'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'invalidité temporaire du Code de la sécurité sociale ;
- examen des droits à l'allocation temporaire d'invalidité régis par le décret modifié n° 60-1089 du 6 octobre 1960 ;
- application des dispositions relatives à la mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Le dossier soumis doit comprendre des éléments objectifs, à savoir :

- un bref exposé des circonstances qui conduisent à la saisine, accompagné du rapport du supérieur hiérarchique et du certificat médical initial détaillé, et le cas échéant, du certificat médical final (le rapport hiérarchique et les certificats médicaux sont des pièces maîtresses du dossier, ils doivent être aussi descriptifs et précis que possible. Ils permettent à la commission d'appréhender au mieux les liens de cause à effet entre la demande et la situation médico-administrative de l'agent) ;
- l'identification du service gestionnaire et du médecin chargé de la prévention qui suivent le dossier ;
- les éventuels avis du comité médical ;
- les questions précises sur lesquelles l'administration souhaite obtenir un avis.

Le secrétariat de la commission de réforme informe le fonctionnaire de la date à laquelle son dossier sera examiné. L'agent dispose d'un délai pour consulter lui-même la partie administrative de son dossier et la partie médicale de celui-ci par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet. Lors de la réunion de la commission de réforme, l'agent peut se faire représenter par un médecin et se faire entendre ou faire entendre une personne de son choix.

A savoir : le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme est assuré par la direction de la cohésion sociale, du travail de l'emploi et de la population (DCSTEP - pôle administration générale), dont le siège est situé au 8, rue des Petits-Pêcheurs à Saint-Pierre.

Raymond DELVIN

*Directeur territorial adjoint par intérim
Chef du service de l'ATS
Chef de pôle de l'administration générale*

Nouvelle offre de services aux collectivités : l'analyse financière prospective

En fin d'année 2010, la trésorerie générale a réalisé, pour la commune de Miquelon, une analyse financière prospective. Cette offre de services du réseau de la DGFIP permet aux collectivités de visualiser à moyen terme (5-6 ans) les moyens de financement de leurs projets d'investissement.

L'objectif de ces travaux est d'aider la collectivité concernée à faire des choix dans le financement de ses investissements. Celle-ci est pleinement associée à l'étude : ainsi, elle détermine le calendrier prévisionnel des investissements envisagés, les chiffres en dépenses et en recettes.

L'analyse prospective est une étude en trois étapes qui a pour **point de départ une analyse rétrospective**. En étudiant la situation de la commune sur les trois années précédant les travaux, il est permis d'établir des conjectures sur les évolutions des grandes variables budgétaires et financières : charges de personnels, dépenses de fonctionnement courant ou poids de l'endettement.

La seconde étape : l'analyse prospective hors projet. Celle-ci consiste en la projection sur les 6 années suivantes de l'état des finances de la collectivité sans autres dépenses que celles dites « courantes », et l'établissement du montant du financement disponible pour les projets de la commune.

La dernière étape est l'analyse prospective élaborant les scénarios d'investissement. A partir des projets d'investissement envisagés et chiffrés par la collectivité, le trésorier présente des scénarios de financement des projets - autofinancement, dotations, subventions, emprunts - ainsi que la situation financière de la collectivité concernée, impactée par les charges et les produits des investissements souhaités. Cette étude est bien sûr modifiable, adaptable au cours du temps mais repose sur des éléments financiers intangibles.

Outil stratégique pour les collectivités, l'analyse financière prospective s'inscrit totalement dans une démarche partenariale. De son élaboration jusqu'à la réalisation des projets, les prévisions sont ensuite suivies et réajustées.

Jean-François NICOL
Trésorier-payeur général

Lancement d'une étude de sécurité sur la RN1 – route de la Cléopâtre

La direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) prépare actuellement un diagnostic de sécurité routière de la RN1 route de la Cléopâtre qui sera lancée prochainement. La DTAM s'appuie sur l'expertise et la méthodologie du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Normandie Centre qui a notamment réalisé en 2008 un diagnostic général de l'état des réseaux routiers de l'État et de la collectivité territoriale dans l'archipel. Un groupe de travail pluridisciplinaire a ainsi été mis en place au sein de la DTAM afin d'aborder à la fois le domaine routier et celui de l'aménagement. Les élus de l'archipel sont associés à la réflexion et informés régulièrement de sa progression.

Dans un premier temps, un questionnaire sera distribué aux riverains afin de connaître leur sentiment à l'égard de cette route et de recueillir leur expérience d'usagers et de riverains. Les données ainsi collectées viendront compléter celles des services techniques et de la gendarmerie afin d'alimenter la réflexion du groupe de travail. En plus des riverains consultés directement par les enquêteurs, toute personne désirant

répondre à l'enquête pourra remplir le questionnaire disponible à l'accueil de la DTAM à Saint-Pierre ou sur le site internet de la DTAM (www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr). La méthodologie développée tiendra compte notamment des vitesses sur l'itinéraire, des niveaux de visibilité (des accès et des carrefours notamment) et de la configuration des abords.



Une partie de l'étude portera enfin sur l'observation et l'analyse des pratiques des différents usagers, en particulier des usagers vulnérables (promeneurs, cyclistes, cavaliers, familles...).

Cette approche permettra de mieux cerner les spécificités de cette voie et d'établir un diagnostic, partagé par l'ensemble des acteurs locaux, qui répond à la fois aux enjeux de sécurité, d'accessibilité d'aménagement et de développement durable.

La DTAM remercie par avance les riverains et toutes les personnes qui collaboreront à l'étude.

Laurent Smadi
Chef du service gestion de la route, DTAM

Conditions d'entrée des ressortissants canadiens à Saint-Pierre-et-Miquelon

Les conditions d'entrée des ressortissants étrangers sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon sont régies par un arrêté du 14 décembre 2009 qui dispense de l'obligation de passeport et de visa les titulaires d'un document d'identité canadien en provenance directe du Canada pour un séjour à Saint-Pierre et Miquelon n'excédant pas trois mois par période de six mois.

Ainsi, comme il en est des ressortissants français résidant à Saint-Pierre et Miquelon et entrant sur le territoire canadien, les documents permettant l'entrée des ressortissants canadiens sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon sont les documents qui précisent la nationalité de leur titulaire. Les documents attestant de l'identité mais pas de la nationalité du voyageur se présentant à la frontière, comme par exemple la carte d'étudiant ou la carte de paiement, ne sont pas considérés comme permettant valablement l'entrée sur l'archipel.

Une réflexion est actuellement menée par le gouvernement français sur les conditions d'application de cet arrêté. Pendant cette phase transitoire, le permis de conduire canadien pourra être exceptionnellement accepté, à défaut de présentation d'un passeport ou d'un titre d'identité canadien.

Jean-Christophe MONNERET
Chef du service des affaires juridiques et de la réglementation générale